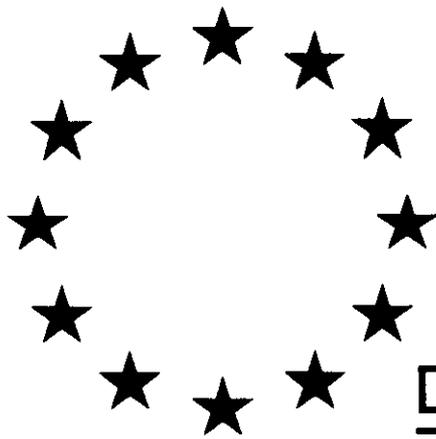


COUNCIL
OF EUROPE



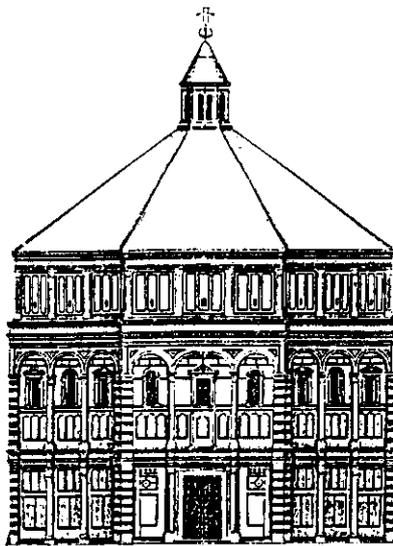
CONSEIL
DE L'EUROPE

CPL/CCC (87) 22

Conseil de la coopération culturelle
Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe

**Culture et régions:
action culturelle et espace régional**

Florence (Italie), 14-16 mai 1987



Déclaration de Florence

adoptée à l'unanimité le 16 mai 1987

Strasbourg 1987

Les participants à la Conférence « Culture et régions », réunis à Florence (Italie) du 14 au 16 mai 1987,

1. Expriment leurs remerciements :
 - a. aux autorités de la région Toscane pour leur aimable invitation et leur chaleureuse hospitalité,
 - b. au Conseil de l'Europe pour avoir pris l'initiative de cette conférence, organisée conjointement par le Conseil de la coopération culturelle (CDCC) et la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (CPLRE);
2. Ayant présente à l'esprit la Déclaration de Brême sur « Ville et culture »,
3. Ont pris connaissance avec grand intérêt des résultats de la phase expérimentale du Projet n° 10 du CDCC consacré à « Culture et région »;
4. Ont examiné avec attention les différents rapports présentés à la conférence et, après avoir participé aux six groupes de travail;
5. Constatent que :
 - a. les régions européennes, fortes de leur identité et de leurs expériences, apportent dans la construction de l'Europe des réponses nouvelles aux exigences d'un développement fondé sur une plus grande harmonie entre la qualité de la vie, la valorisation des ressources régionales, la création et les activités économiques;
 - b. la démocratie culturelle est sans doute entrée dans les faits mais reste un enjeu majeur face aux disparités et aux exclusions toujours aggravées par les difficultés économiques et la compétition qui exacerbe les égoïsmes et les antagonismes;
 - c. si la décentralisation est indispensable, elle n'est pas par elle-même une garantie automatique d'un progrès de cette démocratie si elle ne constitue qu'un déplacement d'un lieu de pouvoir à un autre. C'est la diversification des lieux de pouvoirs et de leurs modes de fonctionnement qui peut donner réalité à la démocratie souhaitée;
6. Estiment que :
 - a. le niveau régional doit, dans ce contexte, pouvoir jouer pleinement le rôle d'un espace de solidarité, d'expérimentation, d'innovation, d'échanges et d'ouvertures;
 - b. la culture est dans cette perspective un domaine privilégié du développement régional global à promouvoir à travers l'initiative des individus, la coopération des acteurs culturels, sociaux et économiques et l'impulsion active des pouvoirs publics, notamment régionaux;
7. Considèrent que, pour ce qui est de la spécificité du niveau régional pour la mise en œuvre de politiques culturelles :
 - a. les responsabilités culturelles des régions sont indispensables pour assurer une complémentarité et une interaction avec l'action de l'Etat, des communes et d'autres niveaux intermédiaires;
 - b. les politiques culturelles régionales mises en œuvre dans l'esprit de la démocratie culturelle doivent concourir notamment :
 - à assurer une meilleure solidarité dans l'espace régional par l'aménagement du territoire culturel et la planification,
 - à soutenir les réseaux de création artistique, de diffusion culturelle et de formation,
 - à impulser la coopération des acteurs culturels et des collectivités territoriales,
 - à valoriser le patrimoine régional sous toutes ses formes, en particulier par le tourisme, dans le respect de l'identité et de la vie des communautés locales,
 - à rendre possible l'existence de grands projets culturels à vocation européenne,

— à susciter la confrontation et l'ouverture artistique et culturelle par de grandes manifestations et expositions régionales,

— à élargir le champ culturel à travers des projets de culture scientifiques et techniques, dans le cadre d'une information et d'une sensibilisation sur leurs enjeux,

— à promouvoir les médias régionaux et à les inviter à faire l'expérience de nouvelles formes de participation,

— à créer des réseaux de coopération entre régions et collectivités locales en général appartenant à des pays différents ;

c. les missions des régions — ou les initiatives qu'elles prennent en matière d'éducation et de formation — sont partie intégrante de leur vocation culturelle dont la dimension ne saurait être réduite aux beaux-arts ;

d. pour mener à bien leur mission culturelle, les régions doivent pouvoir disposer des ressources, des administrateurs et des outils techniques compétents et adaptés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions et des politiques ;

8. Considèrent, en ce qui concerne la participation des acteurs locaux au développement culturel régional, que :

a. la participation constitue tout à la fois un des moyens d'une politique qui vise la démocratie culturelle et une des finalités de cette politique. En effet, il s'agit d'offrir à chacun le développement et le plein exercice de sa capacité de création, d'expression et de communication en vue de donner qualité culturelle à tous les aspects de la vie en société ;

b. l'espace régional est un niveau pertinent de décloisonnement entre les aspects culturels et économiques du développement. De ce point de vue, la coopération entre les acteurs culturels et les acteurs économiques doit être systématiquement encouragée ;

c. la vie associative constitue un aspect essentiel et une condition indispensable d'un développement global correspondant à la démocratie culturelle. Le niveau régional constitue de ce point de vue un espace qui doit permettre de développer les réseaux d'interaction coopérative dont les associations volontaires ont besoin pour mieux faire face aux enjeux qui s'imposent à elles. Il convient également que les autorités régionales continuent à assurer aux associations, telles que syndicats et organisations de travailleurs, le soutien actif qui leur a été accordé pendant des générations dans certaines régions et ce, dans un esprit de pluralisme et d'accueil à la diversité en évitant les méfaits que peut engendrer une politisation excessive de la vie culturelle ;

d. le développement culturel doit s'enraciner dans une identité culturelle positive par rapport à laquelle la région constitue un espace privilégié. S'il convient d'éviter toutes formes de repli qui peuvent être un frein au changement et à l'innovation, il faut aussi prendre en compte la force et la vitalité que l'initiative collective puise dans la conscience de l'identité culturelle vécue lorsqu'elle est soutenue par un projet de développement régional. De ce point de vue, la région doit être particulièrement attentive à la sauvegarde des traditions populaires qui constituent bien souvent la mémoire vivante à laquelle s'alimente la conscience collective ;

e. ce développement culturel doit s'enrichir de l'apport des cultures vécues par les communautés immigrées sur le sol européen. Cela va de soi pour les populations de migration transeuropéenne, mais aussi pour celles d'origine extra-européenne. L'Europe doit sa richesse passée au brassage des hommes et cela constitue une donnée dynamique de son avenir ;

9. Sont convaincus, pour ce qui est des voies et moyens de l'interaction entre culture et développement dans l'espace régional, que :

a. la coopération entre les acteurs économiques et les acteurs culturels doit être suscitée et encouragée par l'action régionale au profit d'une meilleure prise en compte de l'enjeu économique des activités culturelles et des exigences qualitatives dans les actions de développement ;

b. la culture est un investissement au profit d'un développement régional équilibré et solidaire, fondé notamment sur la création, l'innovation et la valorisation des ressources humaines ; en reconnaissant la nécessaire interdépendance de la culture, de l'éducation, de la formation, de l'action sociale, en appuyant des programmes d'action globale et interculturelle dans les quartiers urbains et les zones rurales défavorisées, les régions contribuent à la réduction des disparités ;

c. la construction européenne est culturelle tout autant qu'économique et politique. La coopération interrégionale est le moyen privilégié de la mise en œuvre de programmes de développement qui intègrent la dimension culturelle et économique. Ces programmes rendent possible une réponse plus adéquate aux besoins humains et aux spécificités socio-économiques des régions tout en intégrant les avantages des économies externes qu'offre la dimension de l'Europe. Plusieurs moyens peuvent être développés à cet effet :

— échange d'expériences et réflexion commune sur des questions clés relatives à leur vocation culturelle ;

— coopération à travers des projets culturels fondés sur des spécificités et des richesses culturelles communes ;

— soutien aux réseaux européens de lieux et d'équipements culturels à vocation régionale et aux itinéraires culturels ;

d. les régions doivent aussi prendre leur place et contribuer au développement des politiques de la science et de la technologie mises en œuvre au niveau européen, notamment en favorisant :

— l'ouverture de leurs populations aux connaissances et aux résultats de la science ;

— l'accès des entreprises aux technologies existantes ;

— la coopération scientifique interrégionale ;

— la promotion de la formation scientifique et technologique par l'éducation scolaire et extra-scolaire.

A cet égard, l'éducation permanente et la formation sous toutes ses formes doivent devenir un des leviers essentiels des politiques régionales européennes. Une attention particulière doit être portée aux réseaux des télécommunications dans les régions les plus défavorisées afin de promouvoir leur accès au développement technologique et de réduire les inégalités nées de la concentration des investissements de recherche et de développement ainsi que des produits de la science ;

10. Pour ce qui est de la place de la communication dans le développement régional :

a. constatent que les réseaux de la communication audiovisuelle et la question des programmes sont au cœur des préoccupations des régions, certaines d'entre elles ayant pris ces dernières années des initiatives importantes ;

b. soulignent la nécessité de promouvoir au niveau régional des outils de production et de diffusion par des moyens appropriés porteurs des réalités culturelles régionales : une attention particulière doit être accordée à la formation des opérateurs concernés par ces projets ;

c. souhaitent que la promotion de programmes et d'activités audiovisuelles locales et régionales soit intensifiée par des coproductions et des échanges dans le cadre européen ;

11. En ce qui concerne le rôle culturel des langues régionales ou minoritaires :

a. reconnaissent que les langues régionales ou minoritaires représentent un patrimoine culturel essentiel qui, pour être sauvegardé et développé, exige des mesures urgentes, tant sur le plan pratique que juridique ;

b. estiment que l'attention portée par les autorités européennes à la reconnaissance de l'identité propre des minorités linguistiques, loin d'être un obstacle à l'unité des Etats ou à la communication au sein de l'Europe, constitue un témoignage fondamental de l'attachement aux droits de l'homme et au respect de la diversité culturelle qui caractérise la société européenne ;

c. appuient donc pleinement les travaux en cours d'élaboration d'une charte européenne des langues régionales ou minoritaires définissant, d'une part, des principes généraux et, d'autre part, des conditions concrètes de nature à assurer le maintien et la réhabilitation de ces langues et, par là même, des cultures régionales et locales qui s'y rattachent ;

12. En ce qui concerne l'économie et le financement de la culture et des régions :

a. l'articulation, au niveau européen, des politiques culturelles aux programmes de développement régional nécessite l'élaboration d'instruments financiers adéquats qui rendent possible la mise en œuvre de projets régionaux d'intérêt européen visant notamment la coopération culturelle de régions appartenant à des pays différents. A cet effet, deux voies sont possibles et à promouvoir :

— la prise en compte des projets culturels dans les financements alloués par les fonds européens existants,

— la création d'un fonds européen régional de développement culturel alimenté par les institutions financières avec la garantie des Etats et géré par les institutions européennes en concertation avec les régions. Ce fonds devrait accorder une priorité aux projets concernant des régions qui rencontrent, dans le contexte européen actuel, des difficultés économiques particulières ;

b. dans le cadre des rapports entre l'économie et la culture, l'engagement des régions dans la coopération avec les acteurs économiques est essentiel :

— pour susciter des projets pouvant bénéficier de l'apport des partenaires privés,

— pour garantir le niveau de qualité et un cadre contractuel aux acteurs culturels et les moyens techniques et financiers de leur coopération avec les acteurs économiques,

— pour mobiliser les moyens nécessaires à la valorisation dans le cadre européen du patrimoine régional historique et contemporain ;

13. En ce qui concerne, d'une manière générale, les régions et la coopération culturelle européenne :

a. demandent que soit étudiée la mise en place d'une structure de coordination et de promotion de projets spécifiques de coopération interrégionale culturelle et de prendre des initiatives pour encourager l'échange et la formation européenne des responsables régionaux et locaux de l'action culturelle. Une telle structure pourrait également assumer le rôle d'un « observatoire européen des politiques et des pratiques culturelles », constituant un instrument précieux pour l'élaboration d'une politique transnationale de coopération culturelle entre les régions ; à cet effet, invitent le CDCC et la CPLRE à mettre en place un groupe restreint chargé de formuler des propositions concrètes, après consultation des associations représentatives des régions européennes ;

b. considèrent que les régions européennes ont également la vocation de contribuer, par le soutien à des projets décentralisés, à la coopération et à l'échange avec les pays en développement, notamment dans le cadre de la Campagne publique européenne sur l'interdépendance et la solidarité Nord-Sud. Cette ouverture est un apport à la nécessaire sensibilisation des citoyens européens et une incitation à l'engagement des acteurs culturels et économiques à cette coopération ;

c. demandent au CDCC et à la CPLRE d'engager sans délai et conjointement l'étude des modalités et conditions de mise en place du fonds européen régional de développement culturel précité ;

d. souhaitent que la phase opérationnelle du projet « Culture et régions » soit mise en œuvre en prenant en compte l'ensemble des propositions de la présente déclaration et en y associant étroitement les régions.